

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY

**Pouvoirs :**

- Monsieur Jean-Jacques CARRETERO à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Gérard LANNIER à Monsieur Philippe TOLEDANO
- Monsieur Joachim LUDEM à Madame Hélène DEFOSSEZ
- Monsieur Romain RIBEIRO à Mme Florence DEMOUY
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Monsieur Michel LEBLANC

**Absente :**

- Madame Elsa CARRIER

**Secrétaire :** Monsieur Gilles PAPIN

---

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 14 avril 2022.

Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

1. Rénovation énergétique du groupe scolaire – phase 1 : Autorisation à donner à Mme le Maire pour la signature du marché
2. Changement des logiciels de la mairie : Autorisation à donner à Mme le Maire pour la signature du marché
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Conclusion avec un propriétaire privé d'une convention portant servitude d'une canalisation d'écoulement des eaux pluviales

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le troisième point initialement prévu « Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 » est reporté au prochain conseil. Avant le passage en conseil municipal, le Comptable du SGC de Compiègne, M. RAMON, doit valider par écrit le projet de délibération et il est actuellement en congés depuis plusieurs jours.

M. LEBLANC indique ne pas comprendre pourquoi la commune devrait passer à la nomenclature M57. Mme le Maire indique que cela va être une obligation légale dans un objectif de simplification des finances publiques avec une maquette unique pour l'ensemble des collectivités et établissements publics. Elle propose à M. LEBLANC que Mme DE WAELE, conseillère aux décideurs locaux du SGC de Compiègne, participe à la prochaine commission finances prévue en juin pour présenter ce sujet.

## **1. Rénovation énergétique du groupe scolaire – phase 1 : Autorisation à donner à Mme le Maire pour la signature du marché**

Madame le Maire passe la parole à M. Stéphane DUTILLOY qui rappelle aux membres du conseil qu'une étude énergétique a été réalisée par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

La première phase prévue en 2022 porte sur la rénovation des plafonniers et un régulateur pour la chaudière actuelle.

L'abaissement des puissances électriques grâce aux équipements LED permettra une réduction importante de la consommation électrique. Par ailleurs, la durée de vie de ces nouveaux équipements, supérieure aux lampes actuelles, permettra une réduction des coûts de maintenance. Concernant le chauffage, l'installation d'un automate de régulation climatique avec programmation d'une température de confort/réduit permettra des économies importantes sur la consommation de fioul, avant le changement de la chaudière dans quelques années.

Après analyse des différentes offres, l'entreprise Declerck propose la meilleure offre : 22 761 € HT soit 27 313,20€ TTC.

A noter qu'une subvention de 10 125 € a été accordée par l'Etat dans le cadre de la demande de subvention DETR. La subvention demandée au Conseil départemental est en cours de traitement, pour mémoire elle devrait être de 7 425 €.

M. DUTILLOY précise qu'outre les avantages énergétiques, ce changement permettra également d'améliorer le confort des élèves et enseignants avec moins de lumière bleue ainsi que la sécurité de l'école, certains éclairages étant particulièrement vétustes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour :

- prendre note du montant de l'offre de l'entreprise Declerck
- autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette prestation, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Vote : pour à l'unanimité**

M. LEBLANC indique ne pas avoir reçu l'étude finale du SE60, la réponse apportée sur le mode de calcul des taux ne le satisfait pas.

## **2. Changement des logiciels de la mairie : autorisation à donner à Mme le Maire pour la signature du marché**

Madame le Maire informe les membres du conseil que les services administratifs de la mairie utilisent les logiciels de l'éditeur JVS Mairistem depuis 2013.

L'éditeur nous a informé que la version utilisée par la commune, Horizon on line, ne sera pas mise à jour pour prendre en compte les évolutions demandées au niveau des finances publiques (passage à la M57 et au compte financier unique...). La commune doit donc faire évoluer son contrat vers une version Cloud.

Dans la note explicative envoyée aux élus la semaine dernière, il a été indiqué une proposition pour la première année de 9 628 € HT (11 553,60 € TTC) et un forfait pour les années suivantes de 7 622 € HT (9 134,40 € TTC). A titre d'information, le coût en 2021 était de 6 434,40 € TTC.

Ce contrat contenait la cession des licences de la logithèque Horizon Villages Cloud, l'accompagnement et la formation des utilisateurs à l'usage des logiciels et la maintenance de ces derniers

Cependant, après échanges avec d'autres communes utilisant également JVS ainsi qu'avec l'Adico, dont la commune est notamment adhérente pour l'assistance et la formation des logiciels métiers, la formule Villages achetée par la commune depuis plusieurs années est une formule « tout compris » dont la commune n'utilise pas tous les services (assistance et formation notamment).

Il est proposé de contracter une offre plus proche des besoins des services de la commune, pour un coût moins élevé.

Cette offre comprend la mise à disposition des dernières versions de logiciels en version cloud, le but étant de

permettre aux collectivités de disposer à tout moment des dernières versions de logiciels sans avoir à racheter les licences. C'est un contrat de mise à disposition et non plus un achat de logiciels.

C'est désormais cette solution qui est préconisée aux communes par l'éditeur en remplacement d'Horizon on line, actuellement utilisée par la commune.

Le coût pour la première année est de 5 588 € HT soit 6705,60 € TTC, comprenant une remise de 20%.

Le coût pour les années suivantes sera de 5 588 € HT soit 6 705,60 € TTC.

A titre d'information, le coût du logiciel en 2021 était de 6 434.40 € TTC.

M. TOLEDANO demande des précisions sur les différences entre les deux versions. Madame le Maire propose de passer la parole à la secrétaire générale. Celle-ci indique que la commune achète depuis plusieurs années à l'éditeur une formule tout compris avec des formations et une assistance, or ces services sont également proposés par l'Adico et la commune utilise uniquement les services de l'Adico. Il est donc proposé de privilégier l'offre Horizon infinity qui correspond davantage à un forfait « logiciels et mise à jour » sans l'assistance et les formations. Ce sera également une offre cloud, qui devrait engendrer moins de difficultés informatiques.

M. LEBLANC demande quelle est la répartition financière. Il est répondu qu'elle sera identique à celle des années précédentes (80% investissement – 20% fonctionnement)

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour :

- prendre note du montant de l'offre de JVS Mairistem
- autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette prestation, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vote :**

- **Abstention : 1 (M. TANGUY)**
- **Pour : 17**

### **3. Mise à jour du tableau des effectifs :**

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 avril 2022,

Suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> août 2022 d'une Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2e classe, il est proposé la suppression du poste à temps complet et la création d'un nouveau poste sur le même grade à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le recrutement sera prévu pour une prise de fonction en septembre 2022.

Par ailleurs, en raison de l'augmentation des effectifs à la cantine scolaire, afin de respecter la réglementation exigée par la Caisse d'allocations familiales, il est proposé une augmentation du nombre d'heures d'un adjoint technique. Il est donc proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20 heures par semaines par la création concomitante d'un emploi sur le même grade à raison de 28 heures hebdomadaire.

M. LEBLANC s'interroge sur les effectifs. Mme le Maire et Mme DECKER répondent que les effectifs d'élèves n'ont pas évolué depuis la rentrée. Cependant, depuis celle-ci, l'agent technique réalisait des heures supplémentaires pour le midi, il est donc proposé de pérenniser la situation avec un changement du nombre d'heures de son poste. M. PAPIN ajoute que cela contribue à la qualité du service.

Mme DEBUISSEUR demande quelle sera la conséquence de la réduction du nombre d'heures de l'ATSEM. Mme le Maire répond que l'ATSEM réalisait des heures de ménage pendant les vacances scolaires. Cependant, le changement du matériel pour le ménage et dans une volonté de réduction de coût du personnel, le ménage sera désormais réalisé par 3 agents pendant les vacances scolaires (et non plus 4).

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **4. Conclusion avec un propriétaire privé d'une convention portant servitude d'une canalisation d'écoulement des eaux pluviales**

La société civile immobilière (SCI) 2FTH, représentée par M. François BIGOT est propriétaire sur la commune de Pierrefonds de l'habitation située 2 rue Napoléon parcelle cadastrée B478. M. François BIGOT a demandé à la commune de conclure une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales, cette canalisation passant par la parcelle appartenant à la commune cadastrée B2388, au 4 rue Napoléon.

Cette servitude sera constituée de la manière suivante :

- Fonds servant : la parcelle de la commune
- Fonds dominant : la parcelle appartenant à la SCI 2FTH.

L'entretien et les réparations relatifs à cette servitude d'une canalisation d'écoulement des eaux pluviales seront à la charge des propriétaires du fonds dominant, à savoir la SCI 2FTH.

La servitude sera convenue sans indemnité de part et d'autre.

Les frais d'actes seront à la charge de la SCI 2FTH. Si une remise en état doit être effectuée, elle devra être à la charge du propriétaire du fonds dominant. Cette servitude sera intégrée à l'acte de propriété et continuera pour le nouveau propriétaire en cas de vente du bien.

M. TANGUY demande quelle est la situation actuelle. M. PAPIN répond que les eaux pluviales ne s'écoulent pas correctement en raison d'une pente insuffisante. Après venue d'un couvreur, il est nécessaire d'inverser la pente de la gouttière de la toiture M. LEBLANC s'interroge sur la récupération des eaux ensuite. M. papin répond qu'au niveau du Foyer Napoléon, une rigole d'eau sur la surface du sol part vers le caniveau puis l'avaloir.

Il est demandé aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Approuver la conclusion avec la SCI 2FTH représentée par M. François BIGOT d'une convention portant servitude d'une canalisation d'écoulement des eaux pluviales ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes ;
- Dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la SCI 2FTH représentée par M. François BIGOT.

**Vote :**

- **Abstentions : 2 (M. LEBLANC et M. THUILLIER)**
- **Pour : 16**

M. LEBLANC demande des renseignements sur la prévention des inondations et coulées de boues. Mme le Maire indique que depuis la déclaration d'intérêt général en 2020, la commune travaille avec l'Entente Oise Aisne pour signer les conventions avec les agriculteurs. De multiples réunions et appels ont eu lieu mais sans avancée sur les signatures pour le moment. M. PAPIN précise que plusieurs déplacements ont eu lieu mais qu'il y a un blocage des agriculteurs.

Mme DEFOSSEZ demande pourquoi ils ne veulent pas. M. PAPIN répond que les propositions techniques de l'Entente Oise Aisne ne les satisfait pas. A noter que les agriculteurs obtiennent des compensations financières pour ces changements.

M. LEBLANC demande plus de renseignements pour les travaux dans la commune. M. PAPIN répond que le nettoyage et curage des avaloirs aura lieu la dernière semaine de mai, comme les années précédentes.

**La séance est levée à 19h39.**